

DECES D'UN DIRIGEANT AGE DE MOINS DE 66 ANS

Le club informe l'APS du décès de son dirigeant, dès qu'il en prend connaissance, par courriel à aps@alsacefoot.fr puis, nous adresse les pièces indispensables au règlement d'un fond de Solidarité forfaitaire de 2.500 €; à savoir :

1. Acte de DECES
2. CERTIFICAT MEDICAL, (précisant la cause du décès)
3. CERTIFICAT D'HEREDITE, avec mention PORTE FORT EN PIERCE JOINTE A REMPLIR
4. JUSTIFICATIF DE DETENTION D'UNE LICENCE DIRIGEANT CI-JOINT DANS LE MAIL

Ces documents seront à transmettre au plus tôt à l'adresse suivante : (par mail c'est possible également à aps@alsacefoot.fr)

APS – Gestion Décès Toutes causes
Centre sportif de Hautepierre
Rue Baden Powell
67082 STRASBOURG CEDEX

Les bénéficiaires:

Le versement du Fond de Solidarité se limite, dans l'ordre et selon le certificat d'hérédité fourni :

- au conjoint(e)
- à défaut aux enfants
- à défaut aux parents